

A4905

21-12

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Reproduction autorisée avec mention de la source

XIe ANNEE

No 9

SEPTEMBRE-OCTOBRE 1966

C H A R B O N N A G E S

AD
IS
LIBRARY

Allemagne (R.F.)

Fermetures de mines

Les sièges I/II et VII du charbonnage "Graf Bismarck", Gelsenkirchen, (Deutsche Erdöl A.G.) et le siège "Amalie", Essen, (Fr. Krupp Hüttenwerke A.G.) ont cessé l'exploitation à fin septembre. Ces fermetures ont touché au total 9.900 ouvriers et employés (1).

Sur les 6.500 travailleurs que comptait la mine "Graf Bismarck", il en restait 4.700 au 30 septembre, qui ont donc pu prétendre au bénéfice de la prime de fidélité et de présence prévue à l'accord conclu entre la direction et le conseil d'entreprise (1.500 DM et 4 à 5 DM par poste affectué depuis le 1er mars).

1) Voir nos Notes d'information XI-2-5, février-mai 1966

6110/66 f

28.10.1966

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION

- 2 -

Voici quelles sont les perspectives qui les attendent: 560 travailleurs sont admis au bénéfice des prestations compensatoires ou des rentes du régime minier; 350 se sont annoncés pour la participation à des cours de rééducation professionnelle; 2.200 ont trouvé à se réemployer dans d'autres charbonnages et 300 dans d'autres secteurs économiques; 750 peuvent encore être occupés transitoirement aux travaux de fermeture de la mine "Graf Bismarck". Seuls, quelque 450 mineurs connaîtront pendant un certain temps une période de chômage.

En ce qui concerne le siège "Amalie", il s'agit du 6e grand charbonnage qui ferme à proximité d'Essen en conformité avec les prévisions établies par l'"Association de rationalisation de l'industrie houillère". Sur les 3.400 travailleurs touchés par la fermeture, 400 se trouvent encore sans perspective immédiate de réemploi à fin septembre.

Cours de rééducation professionnelle à Gelsenkirchen

Le président de l'Office du travail du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie a inauguré le 3 octobre à Gelsenkirchen le premier cours de rééducation professionnelle pour les mineurs licenciés des mines de la région. Les participants, au nombre de 300 actuellement, apprendront les métiers d'électricien, de serrurier, de soudeur, de conducteur de véhicules, de tourneur, d'employé d'administration et de commerce, etc. C'est l'Institut pour le perfectionnement professionnel du DGB, associé à un établissement pour l'enseignement technique de la soudure, qui organise ces cours à la requête de l'Institut fédéral de l'emploi.

Les frais en sont supportés conjointement par la Haute Autorité de la CECA, le gouvernement fédéral et le Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie. Les participants reçoivent pendant la période de rééducation des allocations qui représentent les 90 % de leur dernière rémunération nette.

115.000 postes chômés dans la Ruhr

Les mineurs de la Ruhr ont subi en septembre 1966 115.000 postes chômés; depuis la mi-mars, le nombre des postes chômés s'est ainsi élevé cumulativement à 760.128, touchant 112.000 mineurs et représentant une perte de salaire globale de 28,9 millions DM.

Pour les postes chômés introduits depuis le 1er juillet 1966, aucune compensation partielle n'a encore été accordée par le gouvernement du Land de Rhénanie-du-Nord/Westphalie. On se rappelle qu'une telle compensation a par contre été attribuée pour les postes chômés au cours de la période du 1er mars au 30 juin 1966 (1).

Belgique

Aides gouvernementales aux charbonnages (2)

Le total des aides aux entreprises houillères et des subventions en faveur du personnel (y compris la sécurité sociale des mineurs) pourrait atteindre pour 1966 quelque 8,1 milliards FB, soit plus de 400 FB par tonne de production, en moyenne. Le montant cumulatif des aides directes et indirectes pour la période 1945-1965 s'est élevé à 86,9 milliards FB, soit, en moyenne, plus de 160 FB par tonne.

-
- 1) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966
 - 2) Ces chiffres sont tirés de l'"Aperçu mensuel de l'évolution économique", no 4/1966, publié par le ministère belge des affaires économiques.

Les zones qui bénéficient de la "loi de Zwartberg"(1)

Une loi du 14 juillet dernier, dite "loi de Zwartberg", a prévu l'attribution d'aides exceptionnelles aux régions, charbonnières et autres, qui sont menacées de déclin économique. La presse belge a publié la liste des régions qui pourront les recevoir:

- le Westhoek flamand;
- le sud de la Flandre orientale;
- le Limbourg;
- la région Liège-Verviers-Huy-Waremme;
- le sud du Luxembourg;
- le Hainaut.

Le bureau de la FGTB a déploré l'abandon de la priorité aux régions touchées par la crise charbonnière.

Les revendications ouvrières pour 1967 (2)

Les organisations syndicales de mineurs rattachées à la FGTB et à la CSC ont déposé un programme commun de revendications et demandé la convocation de la Commission nationale mixte des mines en vue de négocier un accord de programmation sociale pour 1967.

Les syndicats demandent:

- une nouvelle phase de réduction de la durée du travail;
- une augmentation extra-conventionnelle des salaires de 4 %;
- une augmentation de 500 FB de la prime de fin d'année;
- une augmentation de 500 FB de l'indemnité de vêtement de travail;
- l'incorporation dans les salaires de la prime d'assiduité de 9 %;
- l'instauration d'une prime substantielle de fidélité à l'industrie charbonnière.

1) Voir notre Note d'information XI-8, juillet-août 1966

2) Voir les revendications de 1966 dans la Note d'information X-15, octobre 1965

France

Augmentation des salaires dans le Nord/Pas-de-Calais

Au 1er septembre, en application de l'arrêté du 17 mai dernier, le salaire horaire de base est passé de 1,946 à 1,979 FF pour l'indice 100.

Compte tenu des primes fixes qui interviennent dans les rémunérations, celles-ci se trouvent augmentées de 1,43 % par rapport aux salaires en vigueur depuis mars dernier.

Relèvement des indemnités de logement

Par arrêté du 23 août 1966, les indemnités de logement de tous les ouvriers et des employés des Charbonnages de France ont été relevées de 7 % à partir du 1er juillet dernier. L'indemnité mensuelle pour un ouvrier chef de famille n'ayant pas d'enfants est passée à 66 FF; pour un employé se trouvant dans les mêmes conditions, elle se monte dorénavant à 96 FF.

Fermeture prochaine de deux puits dans le bassin houiller de la Loire

La direction des houillères du Bassin de la Loire vient d'informer la municipalité de la Talaudière, commune suburbaine de Saint-Etienne, de la fermeture prochaine des puits de la Chazotte et de Verpilleux. Cet arrêt de l'exploitation, motivé par l'épuisement du gisement, entraînera au début de 1967 le congédiement d'une quarantaine d'ouvriers. D'autres réductions d'effectifs sont prévisibles dans le Bassin au cours des années à venir.

Pour atténuer les conséquences de la fermeture des puits, les houillères ont décidé de vendre en lots industriels les terrains désaffectés leur appartenant. Les chefs d'entreprises qui s'en porteraient acquéreurs, bénéficieraient d'avantages fiscaux et financiers.

Grève pour la sécurité en Lorraine.

Le 8 octobre, les syndicats CFTC, CGT et FO ont invité les mineurs des houillères de Lorraine à se mettre en grève pour réclamer un renforcement des mesures de sécurité, suite à une série d'accidents mortels au cours des derniers mois.

Revendications syndicales

La fédération des mineurs CFTC a tenu à St. Etienne, du 8 au 12 septembre, son 24e congrès. La garantie du pouvoir d'achat a été revendiquée en premier lieu tout en reconnaissant la validité de la procédure de constatation Toutée-Grégoire, les congressistes ont affirmé que le gouvernement ne tire pas toutes les conséquences des constatations faites.

Le bureau de la fédération CGT des travailleurs du sous-sol a, de son côté, demandé la nationalisation des filiales carbo-chimiques des Charbonnages de France, faute de quoi leur développement créerait "une menace sérieuse..... sur l'appartenance au statut du mineur du personnel de l'industrie de la houille".

Des revendications en matière de salaires et de durée du travail ont également été formulées.

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Fermeture d'une mine dans la région du Harz/Lahn

La société à responsabilité limitée "Harz-Lahn-Erzbergbau", Weilburg/Lahn, a annoncé la fermeture de la mine "Waldhausen" près de Limbourg par suite de l'épuisement du gisement. Le personnel sera transféré à la mine de fer "Fortuna" près de Wetzlar.

Nouvelles conventions collectives pour 5.000 mineurs

Différentes conventions collectives ont été conclues en septembre pour les différents territoires tarifaires de l'industrie du minerai de fer en République fédérale. Elles prévoient essentiellement:

- un relèvement de la prime de production (qui passe de 10,5 à 11 % du salaire) et une augmentation de l'indemnité pour poste de nuit des employés (qui passe de 4 DM à 6 DM) au bénéfice des 3.800 membres du personnel de la mine de "Salzgitter";
- une allocation conventionnelle de 6 DM par jour de congé en 1966 à l'avantage des 360 travailleurs occupés à la mine de "Damme";
- un relèvement de 4 % des salaires et traitements ainsi qu'une réglementation plus satisfaisante des allocations de congé pour les 870 membres du personnel des mines de fer du Harz/Lahn, du Siegerland et pour la mine "Kleiner Johannes".

France

Nouvelle structure des salaires de régie en Lorraine

Un arrêté ministériel, entré en vigueur le 1er septembre, a modifié profondément la structure des salaires de régie dans les mines de fer lorraines: à toutes les primes existantes, il a substitué une prime d'intéressement du personnel", qui comprend:

- une partie fixe, différente pour le fond et le jour;
- une partie variable, selon le rendement journalier moyen de l'exploitation au cours du mois considéré;

La prime qui sera versée aux ETAM sera déterminée, d'autre part, en tenant compte de la contribution personnelle de l'agent à la bonne marche de l'exploitation ou du rendement du personnel placé sous ses ordres.

Mine de la Mourière : report de la date de fermeture (1)

La date de fermeture de cette mine lorraine a été reportée de six mois, soit à la fin juin 1967.

D'un autre côté, la durée du travail de ses 75 ouvriers a été allongée à 40 heures par semaine (au lieu de 32 heures).

1) Voir notre Note d'information XI-5, mai 1966

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Horaires réduits

La fonderie "Bochumer Verein" (Fr. Krupp) a introduit le 29 septembre dernier, pour la durée de 4 semaines, des horaires réduits de travail. La mesure touche 8.300 travailleurs sur l'effectif de 15.500 que compte l'entreprise.

La direction a invoqué comme motif la réduction du nombre de commandes et l'annulation d'ordres antérieurs passés par quelques gros utilisateurs des produits de la fonderie.

Fermeture à la "Niederrheinische Hütte" (1)

C'est par l'arrêt des hauts fourneaux que la "August Thyssen Hütte AG" a commencé la fermeture progressive de la "Niederrheinische Hütte AG", à Duisburg, qui se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.

Cette première mesure concerne plus de 1.000 travailleurs sur les 4.800 qu'occupe l'entreprise. Selon le plan social convenu entre la direction et le conseil d'entreprise de la "Niederrheinische Hütte AG", ces travailleurs vont être placés à des postes de travail d'autres usines du groupe Thyssen qui soient équivalents, autant que possible, aux points de vue professionnel et matériel.

1) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966

Belgique

Certains syndicats abandonnent le comité préparatoire
à la "Table ronde" de la sidérurgie

Le 7 octobre, le comité national de la Centrale des métallurgistes de Belgique et le comité exécutif du Syndicat des employés, techniciens et cadres ont pris en commun la résolution de ne plus prendre part aux travaux du comité préparatoire destinés à faciliter la réunion d'une Table ronde de la sidérurgie.

La résolution commune constate notamment que plusieurs fusions d'entreprises ont eu lieu et que des mesures de rationalisation ont été décidées unilatéralement par les patrons. Ceux-ci auraient mis les travailleurs et le gouvernement devant un fait accompli, sans se soucier des répercussions sociales et régionales de leurs décisions. Dans ces conditions, l'activité du comité préparatoire de la sidérurgie ne pourrait être, selon les deux syndicats, que dépourvue de toute valeur et signification.

De son côté, le comité exécutif de la Centrale chrétienne des métallurgistes a publié le 3 octobre un communiqué qui, après avoir constaté que la réorganisation de l'industrie sidérurgique se fait au niveau des groupes financiers sans plan d'ensemble auquel seraient associés les travailleurs et les pouvoirs publics, réclame d'urgence la convocation de la table ronde, envisagée sur base tripartite, pour mettre en oeuvre une politique coordonnée de la sidérurgie (1).

1) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966

France

Licenciements et reclassement

Au 1er septembre, le bilan du reclassement des 436 travailleurs des Forges d'Hennebont (Morbihan) (1), qui ont été licenciés, était le suivant:

- embauchage immédiat : 234
- promesse ferme d'embauchage: 48
- stage de formation professionnelle: 41
- pré-retraite: 113

Du 1er septembre au 1er novembre, 149 ouvriers des usines d'Unieux et de Firminy de la CAFL -Ateliers et Forges de la Loire - (Loire), âgés de soixante ans au moins, seront mis à la retraite anticipée. Leur départ permettra de reclasser des ouvriers plus jeunes provenant d'ateliers qui ont été ou seront fermés.

S E C T E U R S D I V E R S

France

La nouvelle loi sur la formation professionnelle

Le 7 octobre, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi gouvernemental sur la formation professionnelle. Deux milliards de FF seront dépensés en trois ans (et non en quatre ans comme il était prévu par le Ve Plan) pour l'enseignement technique à différents niveaux et dans tous les secteurs ainsi que pour la formation des adultes

1) Voir nos Notes d'information XI-5, mai 1966 et XI-8, juillet-août 1966

Un fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale sera constitué. Le taux de la "taxe d'apprentissage" à charge des entreprises, sur base de la masse salariale, sera porté de 0,4 % à 0,6 %.

Relèvement du SMIG (1)

Par décret du gouvernement du 29 septembre, le salaire minimum interprofessionnel garanti a été majoré - à partir du 1er octobre 1966 - de 2,44 %. Il passe, ainsi, au plus à 2,10 FF/heure (pour la "zone d'abattement 0 %"). L'augmentation intéresse un nombre de travailleurs qui oscille, selon les estimations, entre 300.000 et 500.000.

Les organisations syndicales CGT et CFDT ont jugé le relèvement insuffisant: si le SMIG avait suivi l'évolution moyenne des salaires depuis 1950, il serait, maintenant, de 3,18 FF/heure.

F.O., de son côté, a refusé de prendre part au vote sur la proposition du gouvernement, vote qui a eu lieu le 26 septembre au sein de la Commission supérieure des conventions collectives: elle a entendu ainsi protester contre la procédure de décret adoptée par le gouvernement et a réclamé une réforme du SMIG qui devrait devenir, selon elle, un système de garantie véritable du salaire minimum mensuel.

Accord en faveur des salariés en cas de fusion

Le premier accord qui envisage, en France, des garanties pour les travailleurs licenciés à la suite d'une fusion d'entreprises a été conclu entre les partenaires sociaux du secteur du sucre.

1) Voir notre Note d'information XI-2, février 1966

Il prévoit non seulement des indemnités de congédiement, mais aussi un maintien au même niveau du salaire pendant six mois après l'échéance du préavis de licenciement pour les travailleurs qui suivent des cours de formation et pendant six à vingt-quatre mois pour ceux qui sont âgés de 55 ans et plus.

Les syndicats et les problèmes de la métallurgie

Le congrès des ingénieurs et cadres F.O. de la métallurgie, réuni à Paris le 19 septembre, a affirmé que "l'effort fait pour la réorganisation de l'industrie sidérurgique doit se concrétiser par la nationalisation de cette industrie".

Une délégation de la C.G.C. (cadres) a, de son côté, demandé à la Commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale de réclamer du gouvernement un soutien accru des investissements, au moyen d'allègements fiscaux, d'une meilleure coordination des politiques de l'énergie et d'une révision des tarifs de transport.

Le congrès des métallurgistes F.O., tenu à Paris les 1er et 2 octobre, a proposé un accord-cadre qui devrait garantir le plein-emploi et la rémunération des métallurgistes quelles que soient les conséquences des concentrations et de l'automation.

Un projet de la CFDT sur le travail continu

On sait que le travail continu par équipes alternantes constitue dans plusieurs branches de l'industrie une nécessité technique; dans certaines autres, il est introduit pour amortir plus rapidement les investissements faits.

Le rythme de travail soutenu qui en résulte provoque souvent des troubles physiques et nerveux chez les travailleurs occupés aux postes de nuit, troubles qui ne sauraient être compensés par des avantages pécuniaires.

La CFDT a, en conséquence, présenté aux autres syndicats un projet visant à éliminer les inconvénients qui se sont manifestés. Il prévoit une réduction de la durée du travail, une surveillance médicale accrue, une amélioration des conditions de vie (par exemple, logements insonorisés pour le repos pendant le jour), le droit de travailler dans des postes "normaux" après dix ans de travail continu ou après avoir dépassé les 50 ans.

Italie

L'évolution de la situation sociale

Le 1er octobre, à la suite de la détérioration progressive du climat social italien - due, notamment, aux difficultés rencontrées lors des négociations sur le renouvellement de quelques conventions collectives de secteurs - le président de la Confindustria a proposé aux syndicats ouvriers de tenir une réunion pour examiner "au sommet" les problèmes généraux qui ont surgi, jusqu'à présent, au cours des discussions. L'organisation patronale a souligné les avantages d'une réglementation uniforme sur les aspects "normatifs" (concernant, par exemple, les droits syndicaux), laquelle trouverait, au surplus, des précédents valables dans les accords sur l'indemnité de vie chère, les comités d'entreprise, etc.

Cette proposition coïncide avec la revendication d'un "accord-cadre" présentée, voici quelques mois, par la CISL (1).

CGIL, CISL et UIL ont accepté cette invitation; deux premières réunions ont eu lieu les 7 et 8 octobre.

Le renouvellement de la convention collective des industries minières (2)

Les 8 et 9 septembre, les mineurs italiens de tous les secteurs se sont mis en grève pour obtenir le renouvellement de la convention collective échue le 31 octobre 1965.

Le 10 septembre, le ministre du travail a invité les partenaires sociaux à renouer les pourparlers. Ceux-ci ont effectivement été repris le 23 septembre et ont été poursuivis les 6-7 octobre.

Nouvel échec pour le renouvellement de la convention collective de la métallurgie (3)

Le 6 septembre, les organisations syndicales et la Confindustria ont repris les pourparlers, après que la FIM-CISL et la FIOM-CGIL eurent renoncé à la grève dans les industries privées prévue pour le 7 septembre (la UILM ne s'y était pas associée).

Les employeurs se sont déclarés prêts à un accord qui introduirait - comme cela a été fait dans le secteur public - des comités techniques paritaires chargés d'examiner les divergences de vue en matière de salaires au rendement et de qualifications professionnelles. L'institution de ces comités aurait dû, selon les patrons, être limitée aux entreprises comptant plus de 750 travailleurs et les syndicats n'auraient pu y être représentés que par des membres de comités d'entreprises.

-
- 1) Voir notre Note d'information XI-3, mars 1966
 - 2) Voir notre Note d'information XI-6, juin 1966
 - 3) Voir notre Note d'information XI-8, juillet-août 1966

Ces limitations - et le fait qu'une offre d'augmentation salariale de 8 % à réaliser en deux ans a été jugée insuffisante par les travailleurs - ont amené une nouvelle rupture des pourparlers.

Les pourparlers ont de nouveau été rompus dans le secteur public également, où des offres analogues d'augmentation salariale avaient été adressées aux syndicats par les dirigeants d'entreprises.

Le droit de grève des agents publics (1)

Un procès est en cours à Rome contre 198 policiers municipaux et 5 syndicalistes accusés, respectivement, d'avoir effectué et organisé une grève. Le juge d'instruction vient de remettre les pièces du dossier à la Cour constitutionnelle. Celle-ci devra maintenant se prononcer sur la compatibilité entre la disposition du code pénal qui punit l'abandon collectif d'un emploi ou d'un service public et le principe constitutionnel de la liberté de grève.

Luxembourg

L'évolution des salaires

La moyenne de l'index du coût de la vie au cours des derniers six mois a dépassé en septembre le seuil de 150 points: il en est résulté une augmentation de 1,69 % des salaires conventionnels. Elle est entrée en vigueur le 1er septembre.

Le salaire minimum légal a été porté, de son côté, de 28,50 FB/heure (ou 5.700 FB par mois) à 29,00 FB/heure (ou 5.800 FB par mois (2)).

1) Voir notre Note d'information XI-3, mars 1966

2) Ce salaire est applicable à tous les ouvriers et employés masculins et féminins âgés de 20 ans au moins, à l'exception des gens de maison ainsi que des salariés du secteur agricole. Voir aussi notre Note d'information X-17, décembre 1965

Convention sur les modalités des aides de réadaptation

La Haute Autorité a décidé le 28 septembre d'accepter les propositions du gouvernement luxembourgeois concernant les aides de réadaptation accordées dans le Grand-Duché à des travailleurs des secteurs CECA. Il s'agit de la première convention conclue avec ce gouvernement au titre de l'article 56,2 du traité de Paris.

Les aides convenues se situent généralement à un niveau comparable à celui des systèmes analogues en vigueur dans les autres Etats membres de la Communauté.

C'est ainsi que les travailleurs des mines de fer et de la sidérurgie pourront, en cas de chômage, obtenir des indemnités d'attente pendant 12 mois ou, s'ils suivent des cours de formation, pendant 18 mois.

Certaines dépenses de fonctionnement des instituts de rééducation professionnelle (concernant le matériel, les rémunérations des enseignants et les frais de transport des élèves) pourront aussi être prises en charge par la Haute Autorité, conjointement avec le gouvernement luxembourgeois.

Les revendications syndicales pour le renouvellement de la convention collective de la sidérurgie et des mines de fer

La Commission syndicale des contrats a introduit auprès du Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises ses revendications en vue des prochaines négociations sur le renouvellement des conventions collectives qui viennent à échéance le 31 décembre prochain.

En ce qui concerne les usines, les travailleurs revendiquent essentiellement:

- l'introduction d'un pécule de vacances de 6.000 FB par an;
- l'allocation d'une indemnité de logement à tous les travailleurs;
- l'harmonisation des salaires et du régime de travail continu à l'intérieur des services et d'usine à usine;
- une nouvelle réduction de la durée du travail en vue de l'introduction de la semaine de 40 heures;

Pour ce qui est des mines de fer, les principales revendications sont:

- l'introduction d'un pécule de vacances de 6.000 FB par an;
- l'allocation d'une indemnité de logement à tous les travailleurs;
- l'augmentation de 1 à 2 FB/heure (indice 100) des salaires de base;
- l'harmonisation des salaires à l'intérieur des services et de minière à minière.

A l'occasion d'une première prise de contact qui a eu lieu le 29 septembre dernier, les employeurs ont invoqué la situation économique actuelle très défavorable et les nombreuses charges supplémentaires imposées aux entreprises par le législateur, d'une part, et par le jeu de l'échelle mobile, d'autre part, pour demander une prolongation du contrat collectif dans sa forme actuelle jusqu'au 31 décembre 1967.

Les syndicats n'ont pas marqué leur accord sur cette proposition.

Une nouvelle entrevue doit avoir lieu au début du mois de novembre.

Le congrès de la LAV (1)

Du 17 au 20 septembre, s'est déroulé à Esch-sur-Alzette le XXIIe congrès de la Fédération nationale des ouvriers du Luxembourg (LAV), à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'existence de ce syndicat.

Une résolution finale, qui a recueilli l'unanimité des suffrages, constate avec satisfaction que les principaux points du programme d'action de 1964 ont trouvé une solution acceptable ou se trouvent en voie de réalisation et rappelle la position ou les revendications syndicales dans les divers domaines.

Pays-Bas

Ajustement des allocations sociales à l'évolution salariale (2)

Le Conseil économique et social a souhaité, dans un avis du 21 septembre, que le gouvernement ajuste plus rapidement à l'évolution salariale le montant des pensions de retraite et de survivants, des rentes d'invalidité et des allocations familiales diverses.

L'ajustement devrait avoir lieu dorénavant dès que le niveau moyen des salaires augmente de 3 %. Dans la pratique actuelle, le gouvernement n'ajuste les allocations sociales que si la moyenne des salaires s'est maintenue pendant six mois à un niveau dépassant d'au moins 3 % le niveau antérieur.

1) Voir notre Note d'information X-15, octobre 1965

2) Voir notre Note d'information XI-2, février 1966

MANIFESTATIONS EUROPEENNES

La conférence de la CISC à Amsterdam

Du 6 au 8 octobre, s'est déroulée la 4e conférence de la Confédération internationale des syndicats chrétiens. Le président de la confédération, M. Cool, a réaffirmé dans son discours introductif la nécessité d'instaurer une véritable démocratie dans la construction européenne. Il faut, pour cela, que les masses prennent leur part de responsabilités et aient la possibilité de collaborer avec les institutions communautaires.

Il faut se demander, par ailleurs, a dit en substance M. Cool, si les syndicats ne sont pas trop centrés, dans leurs luttes comme dans leurs structures, sur les problèmes nationaux; les problèmes du syndicalisme devraient se traiter aussi sur le plan européen et intéresser, à ce titre, tous les travailleurs.

Ces points de vue ont trouvé un écho dans les résolutions adoptées. Les délégués ont estimé que le progrès social se trouve compromis par la faiblesse de l'action syndicale au niveau européen et ils ont décidé, en conséquence, de créer un organisme unique chargé de représenter les syndicats au niveau communautaire. Une collaboration organisée et permanente a, de même, été souhaitée entre toutes les organisations syndicales qui se sont prononcées pour l'intégration européenne.

Les journées d'études syndicales d'Aoste

Les 10 et 11 octobre, ont eu lieu à Aoste deux journées d'études sur l'hygiène et la sécurité du travail, organisées par la Haute Autorité en collaboration avec les syndicats CISL, UIL, et SALV (1). Environ 150 syndicalistes étaient présents.

1) Syndicat autonome régional.

Les participants ont examiné les problèmes du reclassement des travailleurs handicapés, ceux de la lutte contre les poussières, les fumées, le bruit, etc., dans les mines et les usines sidérurgiques, ainsi que les aspects psychologiques de la sécurité du travail.

Aménagement du territoire et reconversion industrielle

Le 10 octobre, à l'initiative de la "Conférence des régions de l'Europe du Nord-Ouest", une journée d'études s'est tenue à Luxembourg sur les problèmes de la reconversion industrielle et de l'aménagement du territoire.

Monsieur Linthorst-Homan, membre de la Haute Autorité, a rappelé certaines conditions de base nécessaires pour le développement harmonieux de l'Europe des Six, notamment :

- la nécessité d'une consultation étroite entre les institutions européennes, les gouvernements et les régions intéressées;
- la réalisation, de cette manière, d'une spécialisation régionale optimale;
- la mise en oeuvre d'une politique commune dans des zones s'étendant sur le territoire de plusieurs Etats membres.

Les travaux du colloque syndical européen (1)

Le 13 octobre, le président de la Haute Autorité, M. Del Bo, a ouvert à Turin les travaux du colloque syndical européen. Dans son discours, il a notamment insisté sur le fait que la politique communautaire ne doit pas mener seulement à un accroissement de la richesse: il faut qu'elle se traduise aussi par une plus grande justice dans la distribution du revenu national. Il a encore

1) Voir notre Note d'information XI-8, juillet-août 1966

affirmé que la Haute Autorité poursuivrait son activité, sans se borner aux affaires courantes. L'absence de certaines mesures ne saurait, par ailleurs, être imputée à une défaillance des organes communautaires, car l'action de ceux-ci est souvent conditionnée par l'accord des gouvernements des pays membres.

Trois rapports ont suivi, comme prévu, le discours de M. Del Bo. M. Michels a rappelé les bases juridiques de l'activité financière des Communautés européennes et les différents aspects des politiques communautaires qui entraînent des dépenses pour les Communautés. M. le professeur Albeda a, de son côté, souligné la nécessité d'une programmation au niveau européen: une politique active de la main-d'oeuvre devrait constituer une partie intégrante de la planification générale. Celle-ci devrait comprendre d'autre part un programme d'information, d'orientation et de formation professionnelle ainsi qu'une politique régionale active.

Le 14 octobre, M. Ventejol a présenté son rapport. Après avoir examiné les différentes formules par lesquelles les travailleurs sont associés à l'activité des Communautés européennes (information, consultation, participation aux décisions), il a affirmé que le mouvement syndical devra participer à l'élaboration du traité unique: le temps qui reste avant sa conclusion pourra permettre aux travailleurs de préciser leurs revendications. Il faudra, en particulier, viser à maintenir les dispositions sociales existantes - dans leur forme la plus favorable - et à accroître la portée sociale des traités de Rome et de Paris, grâce, notamment, à un élargissement de l'activité des Commissions mixtes et à l'exécution de nouvelles études, par exemple dans le secteur des répercussions sociales du progrès technologique et des concentrations.

Le colloque a été clôturé par le président de la Haute Autorité: il a affirmé que le traité unique devra présenter des caractères différents de ceux des traités de Rome et de Paris qui, bien qu'ils représentent souvent un progrès par rapport aux constitutions des Etats membres, sont encore susceptibles d'être améliorés.
